

comme suit:

4 Le Tribunal administratif statue :

b) en annulation sur les recours contre les arrêtés du Conseil d'Etat pris en application des articles 10, 15 et 18.

Tribunal administratif

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

Chancellerie d'Etat

ARRETÉ

relatif à la modification de dénomination d'une artère de la Ville de Genève section Petit-Saconnex

Du 27 avril 1977

LE CONSEIL D'ETAT,

vu une demande privée tendant à modifier le nom de l'avenue Jean-TREMBLEY en avenue Abraham-TREMBLEY ;

vu la contre-proposition de l'archiviste d'Etat et l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu l'accord du Conseil administratif de la Ville de Genève du 23 mars 1977,

Arrête :

Il est donné le nom d'Avenue TREMBLEY à l'artère précédemment dénommée avenue Jean-TREMBLEY.

Cette modification de dénomination entrera en vigueur le 1er juin 1977.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

VOTATION CANTONALE REFERENDAIRE DU 22 MAI 1977

Référendum contre l'article 6 de la loi sur les dépenses et recettes du canton de Genève pour l'année 1977 du 11 février 1977
(Impôt sur les véhicules à moteur et les remorques)

DEPOT DES PROJETS DE BULLETINS DE VOTE

La Chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections du 23 juin 1961 et tient à la disposition des partis politiques ou groupements d'électeurs les formules

Dans ce numéro :

COMMUNES GENEVOISES

Mémento de la vie communale.

Aujourd'hui :

Les métiers dans
l'ancienne Genève

Les lathomi,
soit les maçons

par Pierre BERTRAND,
historien.

indispensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ces derniers doivent être déposés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi 2 mai 1977, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 15 électeurs ayant le droit de vote en matière cantonale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La Chancellerie d'Etat tient à la disposition des intéressés les documents nécessaires, à remplir par les comités électoraux, soit :

- A) formules de dépôt des listes ;
- B) spécimen du bulletin de vote officiel.

BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote doivent :

- a) être imprimés en noir sur papier journal blanc ;
- b) être du même format que le bulletin de vote officiel ;
- c) porter à l'angle supérieur droit la mention « Place pour coller l'estampille » ;
- d) parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le mercredi 11 mai 1977, avant midi, pour assurer les votes anticipés et la transmission à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins de vote régulièrement déposés ;
- e) être adressés à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

ANNUAIRE OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE 1977

A la source de l'information officielle, il donne tous les détails sur les autorités politiques, judiciaires et administratives fédérales, cantonales et communales.

L'Annuaire officiel peut être commandé en versant la somme de 18 F au compte de chèque postal 12-7245, administration de l'Annuaire officiel.

BUREAU DE RENSEIGNEMENT DE L'ETAT

Ce bureau est à la disposition du public afin de lui faciliter l'accès aux divers services de l'Etat.

Dans l'éventualité d'une formalité à accomplir et si un doute se présente à votre esprit quant à l'instance compétente ou quant aux documents requis, n'hésitez pas à le consulter.

Adresse : 2, rue de l'Hôtel-de-Ville.
Téléphone : 27 22 10.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les immeubles chemin de Poussy 6 à 6 D et 8 A à 8 C, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante :

Chemin de Poussy :

6	devient	2,	chemin de l'Echarpine
6 A	»	4,	»
6 B	»	6,	»
6 C	»	8,	»
6 D	»	10,	»
8 A	»	3,	»
8 B	»	5,	»
8 C	»	7,	»

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE PREGNY-CHAMBESY

Chemin du Petit-Lac

Chemin de Valérie

Chemin des Châtaigniers

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les villas chemin de Valérie 24 A à 30, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante :

Chemin de Valérie :

28	devient	8,	chemin du Petit-Lac
30	»	10,	»
24 A	»	12,	»

Nouvelle construction :

devient 6, chemin du Petit-Lac

Chemin des Châtaigniers :

6 devient 5, chemin du Petit-Lac

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE

Route d'Hermance

Chemin des Lardères

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les villas sises 30 A à 30 C, route d'Hermance, la nouvelle numérotation de ces immeubles est la suivante :

Route d'Hermance :

30 B	devient	4,	chemin des Lardères
30 A	»	6,	»
30 C	»	10,	»

Nouvelle villa :

devient 12, chemin des Lardères

Route d'Hermance :

30 D	devient	14,	chemin des Lardères
30 E	»	16,	»

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er mai 1977.

COMMUNE DE MEYRIN

Promenade des Champs-Frêchets

Promenade des Artisans

Par suite de la dénomination de l'artère desservant les immeubles promenade des Champs-Frêchets 1 à 11, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante :

Promenade des Champs-Frêchets :

1	devient	24,	promenade des Artisans
3	»	26,	»
5	»	28,	»
7	»	30,	»
9	»	32,	»
11	»	34,	»

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur immédiatement.

Le conseiller d'Etat
chargé du département
de l'intérieur et de l'agriculture :
G. DUBOULE.

Le DAVI
où il pe
30 mars
sivement.

Les ob
jet doit
durant
billier
départem
postale.

AV

Le dép
ouvre ur
soumissi
construc

Les e
plissant
du régic
cernant
judicatio
inscrites
comme

généle
ayant d
logues
posant
référé
serait a
tées à
temen
5 mai 1

A l'é
proroga
plus ac

Ne s
que les
verseme
partem
son con
Cette s

Les e
ditions
délai pi
rement
mission
délivré
ou le r
Genè

A'

Le d
ouvre
soumis

constr

Les
sant li
du rég
cernant
judicat
inscri
comme

généle
ayant
logues
posant
référé
serait
tées à
temen
5 mai

A l
prorog
plus a

Ne
que le
verser
parter
son cc
Cette

2.5.77

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commune de MEYRIN

Promenade des Champs-Frêchets CU-27146

Promenade des Artisans CU-26305

==

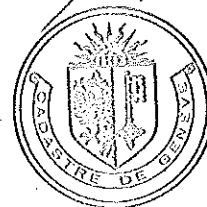
Par suite de la dénomination de l'artère desservant les immeubles Promenade des Champs-Frêchets 1 à 11, la nouvelle numérotation de ces bâtiments est la suivante:

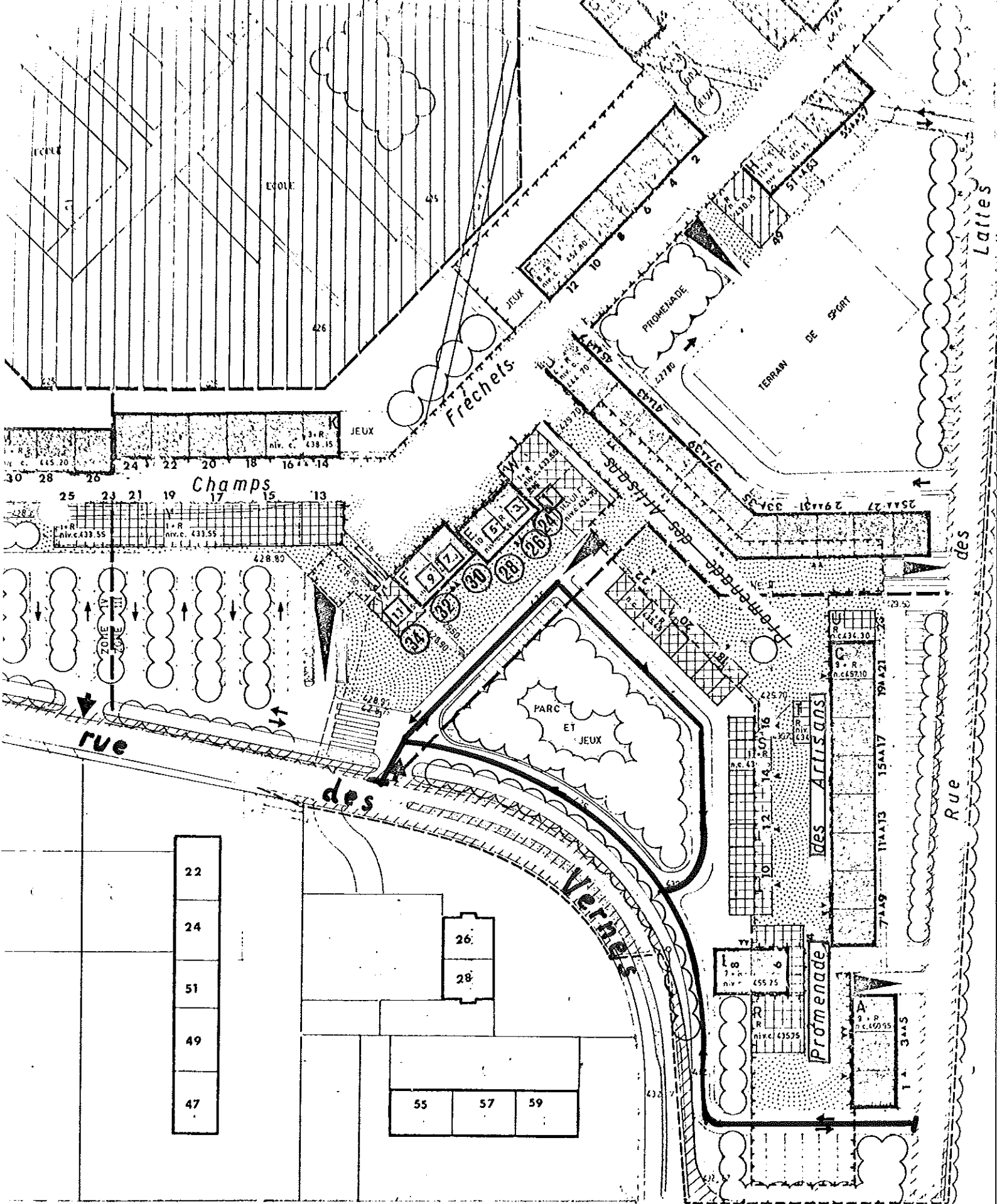
Promenade des Champs-Frêchets	1	devient	24	Promenade des Artisans
"	3	"	26	"
"	5	"	28	"
"	7	"	30	"
"	9	"	32	"
"	11	"	34	"

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur immédiatement.

Publication dans la F.A.O. les 25 avril, 2 et 9 mai 1977

visa:





CADASTRE-GENÈVE
 Bd de Saint-Georges 16-18
 - 5 AVR. 1977

- Commune de MEYRIN
- Promenade des Artisans déplacée.
 - Numérotation Champs-Fréchetts annulée
 - Nouvelle numérotation s/Promenade des Artisans.